

**MUNICIPALITÉ DE
VALLÉE-DES-RIVIÈRES**

ARRÊTÉ NO. 04-2026-VDR

UN ARRÊTÉ PORTANT SUR LE TRAITEMENT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur la gouvernance locale, L.R.N.-B., 2017, c.18 et ses modifications, le conseil municipal de Vallée-des-Rivières, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. TITRE

Titre usuel : Arrêté de traitement du conseil municipal.

2. OBJECTIF

Arrêté de la Ville de Vallée-des-Rivières, dans la province du Nouveau-Brunswick, visant à établir la rémunération des membres du Conseil de la Ville de Vallée-des-Rivières.

3. DÉFINITIONS

« **Conseil municipal** », signifie le Conseil municipal de la Ville de Vallée-des-Rivières.

4. APPLICATION

Le présent arrêté a pour but de déterminer la rémunération des membres du Conseil de la Ville de Vallée-des-Rivières.

5. RÉMUNÉRATION

- a. Les membres du Conseil auront droit à un traitement salarial annuel pour l'accomplissement de leurs fonctions sur le Conseil. Ceci comprend leurs fonctions législatives (réunions ordinaires, extraordinaires, plénières ou d'urgence, les réunions de comités permanents, ad hoc du Conseil ou comités externes), ainsi que l'exécution de leurs fonctions de relation publiques comme la participation à une activité ou rencontre formelle ou non formelle avec des intervenants de la municipalité ou autres individus incluant les appels téléphoniques.
- b. La rémunération annuelle du Maire est fixée à 28 000 \$. Une rémunération additionnelle est octroyée telle que précisée à l'article 6. a. du présent arrêté.
- c. La rémunération annuelle du Maire adjoint est fixée à 15 792 \$. Une rémunération additionnelle est octroyée telle que précisée à l'article 6. a. du présent arrêté.
- d. La rémunération annuelle d'un Conseiller est fixée à 14 072 \$. Une rémunération additionnelle est octroyée telle que précisée à l'article 6. a. du présent arrêté.

6. INDEMNITÉS ET DÉPENSES

- a. En plus de la rémunération de base, le maire et les conseillers désignés par le maire ou par le conseil municipal, seront rémunérés à raison de cent dollars (\$100) par jour et cinquante (\$50) par demi-journée, pour assister à des ateliers, des conférences et des formations, qui se trouvent en dehors des limites municipales de Vallée-des-Rivières.
- b. Toute participation à un atelier, une conférence, une formation ou toute autre rencontre, doit avoir été autorisée au préalable par le maire et/ou le conseil municipal afin de donner droit à la rémunération prévue au paragraphe 6 a.

7. GÉNÉRALITÉS

- a. La rémunération annuelle sera versée en douze (12) paiements égaux, soit à chaque mois.
- b. Le maire et les conseillers recevront une augmentation annuelle de leur rémunération de base. Cette augmentation sera calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

- c. En cas de démission du maire ou d'un conseiller, celui-ci sera rémunéré à raison d'un douzième de son traitement annuel pour le mois de sa démission, à la condition qu'il/qu'elle ait été présent/te, à au moins une assemblée régulière ou spéciale durant le mois.
- d. Durant une année fiscale, aucune pénalité n'est appliquée pour les six (6) premières absences d'un membre du Conseil. Toutefois, dès qu'une septième (7) absence est constatée au cours de l'année, une déduction forfaitaire de sept cent (700) dollars est imposée, correspondant à cent (100) dollars pour chacune des sept réunions manquées. Chaque absence additionnelle au-delà de la septième entraîne une déduction supplémentaire de 100 \$ par réunion manquée.

8. ABROGATIONS

- a. L'arrêté no. 04-2023-VDR intitulé « Arrêté portant sur le traitement du maire et des conseillers » est par la présente, abrogé.
- b. L'arrêté no. 1M04-2023-VDR intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté portant sur le traitement du maire et des conseillers » est par la présente, abrogé.

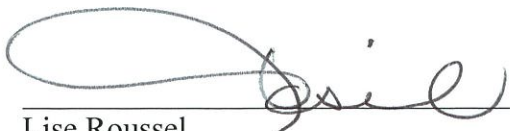
9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE : 15 avril 2026
(par titre)

DEUXIÈME LECTURE : 15 avril 2026
(en sommaire)

TROISIÈME LECTURE : 5 mai 2026
(en entier)



Lise Roussel
Maire



André Thériault
Directeur général et Greffier

VALLE
MÉRIE
2026